

DECISION DU BUREAU N° B32.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant que les élus ont retenu la préconisation du cabinet DETEA en charge du diagnostic de territoire en faveur du développement de projets culturels hors les murs ;

Considérant le concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques proposé par la Direction régionale des affaires culturelles ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes pour le concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

Montant total des dépenses liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le cadre du festival Bibli ô vert 2025	10 000 € HT
• DRAC	3 000 €
• Autofinancement	7 000 €

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 15/11/2024

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Affichée le.....15 NOV. 2024
Certifiée exécutoire le.....15 NOV. 2024